# Organisme Certificateur de la branche du Sport

# **FORMATION ET SOUS TRAITANCE – 15 janvier 2024**

# Décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023 portant diverses mesures relatives au compte personnel de formation

#### **ELEMENTS DE CONTEXTE**

Si la plupart des dispositions du décret sont applicables dès aujourd'hui, celles qui relèvent de la mise en œuvre de l'encadrement de la sous-traitance entrera en vigueur à compter du 1er avril 2024 pour les contrats de sous-traitance conclus à partir de cette date.

Ce décret vient compléter la loi n° 2022-1587 du 19 décembre 2022 visant à lutter contre la fraude au compte personnel de formation et à interdire le démarchage de ses titulaires.

Cette loi a pour but de permettre :

- De meilleurs échanges d'information entre la CDC, les services de l'Etat, les organismes financeurs et les certificateurs
- L'interdiction de la prospection commerciale des titulaires de CPF
- Le contrôle préalable au référencement des organismes de formation
- L'encadrement du recours à des sous-traitants par des organismes de formation référencés.

### **ELEMENTS CLEFS DU DECRET**

## LA SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

L'activité de sous-traitance correspond à l'externalisation de l'ensemble ou d'une partie de l'activité à un prestataire.

Le donneur d'ordre qui réalise des actions de formations peut confier à un sous-traitant, par contrat et sous sa responsabilité, l'exécution des actions sanctionnées par les certifications professionnelles qui sont enregistrées au RNCP et les certifications enregistrées dans le Répertoire Spécifique ainsi que les actions de formation éligibles au CPF.

- Le contrat réalisé entre le donneur d'ordre et le sous-traitant ou prestataire de service doit au minima comporter : (Ces éléments seront exigés en cas de contrôle.)
- L'intitulé de la prestation ;
- Son objectif global ainsi que le contenu détaillé des actions à réaliser par le sous-traitant afin de permettre d'éviter toute ambiguïté sur les tâches qui lui sont attribuées ;
- Les moyens utilisés : afin de bien définir les ressources et les moyens que le sous-traitant pourra mobiliser pour mener à bien sa mission ;
- La durée et période de réalisation de la mission ;
- Les modalités de suivi, de justification, d'évaluation et de sanction de la prestation ;
- Le prix et les modalités de paiement : les aspects financiers sont essentiels dans tout contrat. Ainsi, le montant de la prestation, les échéances de paiement ainsi que les modalités de facturation doivent être clairement établis.
- Plafond de sous-traitance a été complété par l'arrêté du 03 janvier 2024 portant fixation du plafond mentionné à l'article R. 6333-6-2 du code du travail.

Le plafond d'actions de formation dont le donneur d'ordre peut sous-traiter l'exécution dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, est fixé à 80% de son chiffre d'affaires réalisé sur le service dématérialisé du CPF. Ce plafond est vérifié au titre d'une année civile.

- Respect des obligations du sous-traitant.

Le donneur d'ordre devra organiser une mission de contrôle sur le sous-traitant afin de vérifier si les obligations de l'article L 6323-9-1 du Code du Travail. Il doit donc s'assurer du respect des obligations par le sous-traitant, telles que la détention d'un Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) et de la certification Qualiopi.

#### LA SOUS-TRAITANCE : QUALIOPI

- L'exigence de Qualiopi devient la norme pour le sous-traitant dans le cadre du CPF. Néanmoins des exceptions sont prévues :
- -- Le sous-traitant n'est pas concerné par l'obligation Qualiopi s'il relève du régime mico-social et s'il réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 77 700 euros hors taxe.
- -- Si l'intervention du sous-traitant ne porte que sur une partie de l'action de formation éligible au CPF et que les actions de formations ne correspondent pas au bloc de compétences complet.
  - Afin de préserver la qualité des prestations et d'éviter les pratiques abusives, **la sous-traitance en cascade est interdite**.
  - Un prestataire ne peut pas être sous-traitant dans le cadre d'une prestation financée par le CPF s'il est **déréférencé** de Mon Compte Formation.